

immoralité qui va à l'encontre non seulement de l'éthique chrétienne, mais aussi des valeurs de toute autre religion que je connaisse. Il ne s'agit pas de s'opposer aux profits. Tout le monde reconnaît que ceux qui investissent et font des efforts ont droit à un profit raisonnable après paiement de leurs impôts. Le problème n'est pas là.

● (1420)

Mon collègue a parlé de prêt usuraire, et je suis d'accord avec lui. À une certaine époque, il s'agissait là d'une offense passible de la peine de mort. Il y a des siècles, c'était un crime pour lequel on pouvait être écartelé. Je ne pense pas que le projet de loi du député va assez loin. Je ne crois pas qu'il faut permettre entre 9,5 et 11,5 p. 100 de plus que le taux préférentiel. C'est beaucoup trop. Mais au moins, le projet de loi impose une limite.

Mon collègue a parfaitement raison de dire qu'au moment de la flambée des taux d'intérêt, les taux applicables aux cartes de crédit et les autres frais ont suivi les hausses de très près. Ils étaient majorés presque chaque jour, en tout cas, chaque semaine. Lorsque le taux d'intérêt préférentiel a commencé à diminuer, il a fallu un mois et même plus avant que ces taux commencent à suivre. Dans certains cas, il a fallu deux ou trois mois.

Je suis un «p'tit gars» des Prairies, un Canadien moyen, mais je n'aime pas passer pour un idiot. Je ne m'associerais pas à Barnum qui disait qu'un idiot naît chaque minute. Si, en raison de décisions dont je suis le seul responsable, je dois de l'argent, je rembourse ma dette, peu importe le temps qu'il faut, et je n'ai aucune objection à payer des frais d'intérêt raisonnables. Cependant, la situation que vivent les Canadiens aujourd'hui est pire que l'usure, ils sont victimes d'un crime. Je ne me souviens pas que quelqu'un ait déjà été inculpé en vertu des dispositions du Code criminel sur le prêt usuraire. Il y en a peut-être eu il y a une centaine d'années. Il s'agit bien là d'une infraction criminelle, quoique personne n'en soit jamais accusé.

Les taux d'intérêt des banques sont aujourd'hui d'environ 11 p. 100. Pourtant, les sociétés pétrolières, Canadian Tire, Eaton et La Baie demandent 28 p. 100. Il s'agit d'un écart de 17 points de pourcentage. Si ce n'est pas de l'usure, je ne sais pas ce que veut dire ce mot. Les taux d'intérêt sur les cartes émises par les banques, par exemple Visa et Mastercard, sont inférieurs.

Je me souviens qu'un organisme de Toronto avait émis une carte appelée Cashex. Environ deux milles commerçants de Toronto et de la région avaient accepté d'accorder une remise de 5 p. 100 sur leurs achats aux détenteurs de cette carte qui payaient comptant parce que ce pourcentage était ce que les commerçants devaient payer lorsqu'ils acceptaient la carte. Les sociétés de crédit n'exigent pas seulement des taux d'intérêt usuraires, ils demandent en plus 5 p. 100 aux commerçants.

Je suis désolé que Cashex n'ait pas survécu. Très souvent, dans les magasins, je présente ma Mastercard et je demande une remise de 5 p. 100 si je paie comptant. Il arrive que des commerçants acceptent.

Je suis convaincu que tous les partis s'entendent sur le projet de loi de portée très limitée de mon collègue. Le Sénat siège

### *Limitation du taux d'intérêt*

cet après-midi et peut l'étudier en cinq minutes. Par conséquent, je n'appuie pas seulement le projet de loi, mais je termine en demandant le consentement unanime de la Chambre pour lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture, celle du rapport et celle de la troisième lecture d'ici trois heures cet après-midi.

**M. le vice-président:** La Chambre a entendu le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. George Baker (Gander—Twillingate):** Monsieur le Président, je trouve très malheureux que les ministériels ne veuillent pas nous donner le consentement unanime. Nous pourrions peut-être voter sur le projet de loi avant 15 heures, s'ils ne se prononcent pas à son sujet. C'est là une autre façon de faire franchir les trois étapes à la mesure. Je ne prendrai que quelques minutes.

Je voudrais traiter du principe du projet de loi concernant les taux d'intérêt et les frais exigés pour de l'argent que possèdent les Canadiens. Je voudrais faire consigner au compte rendu officiel les taux d'intérêt et les frais les plus scandaleux jamais exigés de nos concitoyens.

Je suis persuadé que tous les députés ont reçu dernièrement des lettres d'électeurs se plaignant, par exemple, qu'une créance de 2 000 \$ il y a deux ans leur coûte aujourd'hui 5 000 \$, le tout à cause des taux d'intérêt et des frais liés aux cartes de crédit. Imaginez devoir deux fois plus en deux ans par rapport à ce que vous deviez à l'origine! C'est incroyable! La personne ou le créancier impose un droit de tiers sur la source même de revenu de la personne ce que l'on appelle couramment la saisie du salaire.

Le premier ministre (M. Mulroney) s'est rendu aux Nations Unies hier pour annoncer que l'on effacerait encore une fois la dette des pays du tiers monde envers le Canada. Je n'y vois assurément pas d'inconvénient, mais je trouve ironique que, tandis que nous nous montrons généreux à l'égard de nos voisins moins fortunés, nous persécutons nos propres concitoyens démunis.

Ce matin, un homme m'a appris au téléphone que, il y a quatre ans, il devait 4 326,47 \$. Le mois dernier, ces 4 326,47 \$ étaient devenus 22 562,94 \$. Savez-vous qui avait imposé ces taux d'intérêt et ces frais, monsieur le Président? Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère du Revenu national. Voilà le plus grand fraudeur. Ce sont le ministère du Revenu, le gouvernement du Canada et les hommes politiques qui exigent les taux d'intérêt et les frais les plus élevés au monde.

● (1430)

La note qu'il a reçue du ministère du Revenu national indiquait qu'il devait 18 182,33 \$, alors qu'à, à l'origine, sa dette était de 4 326,47 \$. Il y a même des frais d'avocat de 51,70 \$. Je ne sais pas pour quoi au juste. J'aimerais bien pouvoir m'offrir les services d'un avocat pour 51,70 \$, mais je pense que c'est impossible. Ainsi, une dette de 4 000 \$ contractée à la faillite d'une petite entreprise a plus que quintuplé en quatre ans.